MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : Réf. DU : 18/PFU/461882
Réf. DMS : PYL/2278-0043/02/2010-210PU

Bruxelles, le

N/réf. : Réf. CRMS : GM/WSL3.13/s.549
Annexes : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : Woluwé-Saint-Lambert, rue de la Charette 38-40. Maison Devos - Musée communal : restauration de l'enveloppe extérieure, restitution du jardin d'hiver (hall d'entrée), réaménagement du 1er étage, modernisation des équipements de chauffage et d'électricité et isolation de la toiture.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS.
(Dossier traité par M. P.-Y. LAMY à la DMS et M. F. Stévenne à la DU.)

En réponse à votre lettre du 20/01/2014 sous référence, reçue le 22/01/2014, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 29/01/2014, concernant l'objet susmentionné, selon les dispositions de l'art. 177§2 du Cobat.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er avril 2010 classe comme monument la totalité de "la maison Devos – Musée Communal", sise rue de la Charrette, 38-40 à Woluwé-Saint-Lambert, connue au cadastre de Woluwé-Saint-Lambert, 3ème division, section D, 2ème feuille, parcelle n°28R.

Résumé de l'avis de la CRMS

De manière générale, la CRMS constate que les interventions prévues vont plutôt dans le sens d'une rénovation que d'une restauration. Elle estime, dès lors, qu'une partie des interventions prévues sont trop importantes et devraient être revues de manière à conserver davantage les éléments en place. Elle préconise, par ailleurs, de revoir certains des nouveaux aménagements de manière à respecter davantage le caractère pittoresque du lieu. Sans recourir à du « pastiche », l'aménagement prévu aurait pu davantage tirer sa logique des espaces existants, rester simple et le plus pratique possible. Les travaux envisagés devraient plutôt tendre vers une restauration que vers une rénovation. Par ailleurs, les plans fournis présentent certaines imprécisions qui devraient être corrigées (par ex. au niveau des toitures, le passage entre les toitures ne figure pas sur les élévations avant et arrière et sa structure portante n'est pas dessinée en plan).
Etant donné que le projet mise cependant sur une revalorisation globale de la maison, la CRMS peut en approuver les grandes lignes, tout en demandant de revoir le degré d'intervention à la baisse et de l'adapter selon les réserves suivantes. Les documents (plans, détails, cahiers des charges, etc.) doivent être corrigés et adaptés selon ces réserves et être resoumis à l'approbation préalable de la DMS.

Façades et toitures

- De manière générale, limiter les interventions au niveau des façades (décapages, démontages, remplacements) à ce qui est strictement nécessaire pour remettre le bâtiment en état et retrouver l'aspect correspondant à l'époque de référence retenue (situation vers 1925).

- Poursuivre l'analyse stratigraphique sur une superficie plus large afin de déterminer la teinte la plus adéquate des parements de façade. Soumettre des essais in situ de la mise en couleur.

- Limiter au maximum le remplacement des briques et les zones à rejointoyer. Déterminer ces zones in situ avant les travaux et de commun accord avec la DMS. Présenter un échantillon des nouvelles briques à la DMS. Utiliser un mortier de rejointoiement semblable et compatible avec les maçonneries anciennes (bâtard ou à la chaux).

- Eviter au maximum la réparation des fissures au moyen de « coutures » avec des barres en inox – privilégier la réparation des fissures au moyen d'un mortier compatible avec les maçonneries anciennes.

- Proposer un traitement adéquat pour protéger les têtes de pignons des intempéries.

- Ne pas remplacer les doubles vitrages existants par des doubles vitrages plus performants. Remettre en état les châssis existants et leurs encadrements intérieurs (dans l'attente d'un remplacement futur par des modèles plus adéquats). Intégrer dans le seul châssis ancien conservé un simple vitrage adéquat.

- Réétudier l'isolation de la toiture de manière à ne pas devoir démonter l'ensemble de la couverture en tuiles existantes.

- Diminuer le nombre de nouvelles fenêtres de toiture dans le futur dépôt d'œuvres au 1e étage.

Reconstruction du jardin d'hiver

- Revoir la reconstruction du jardin d'hiver en conservant la plinthe d'origine en maçonnerie et son décor en faïence. Ne pas démolir une partie du mur latéral existant et reconstruire les têtes de murs disparues (cf. plan de 1949).

- Adapter le dessin de la paroi vitrée en fonction de cette modification et affiner le dessin ainsi que les sections des profilés métalliques en se fondant sur les documents historiques.

- Etudier et fournir un plan du nouveau plafond de cet espace en documentant les éléments conservés qui s'y trouvaient (caissons en bois décorés de faïences) et en les remettant éventuellement en place si possible.

Aménagements intérieurs

- Revoir l'aménagement du 1er étage avec plus de respect pour les caractéristiques pittoresques du lieu. Placer les nouvelles cloisons sur l'axe de celles qu'elles remplacent. Préciser les raccords entre ces cloisons et le passage vers le bureau n°3.

- Ne pas placer de faux plafonds vitrés suspendus au 1er étage. Etudier une solution continue pour le plafond des combles, respectant l'esprit du lieu.

- Conserver l'escalier en bois existant dans le dégagement n°1 (entre le rez-de-chaussée et le 1e étage).

- Préserver la partie de la cheminée existante de la « salle des renards » qui dépasse le plancher au 1e étage (dans le bureau 1). Intégrer cet élément éventuellement dans un élément de mobilier.

- Décrire, documenter et limiter les interventions de démontage des boiseries, lambris et habillages classés, nécessitées par la modernisation des techniques spéciales (description room by room). Eviter ce type d'interventions au rez-de-chaussée car la restauration des pièces du rez-de-chaussée ne fait pas partie de la présente demande.

Par ailleurs, la CRMS émet les recommandations suivantes pour améliorer certains aspects du projet :

à strictement parler, la demande actuelle ne porte pas sur la restauration des locaux du rez-de-chaussée. Or, il est apparu lors de la visite sur place que certains éléments des décors d'origine ont été retrouvés et sont conservés dans les réserves communales ou in situ ; d'autres éléments toujours présents sont parfois peu valorisés ou soustraits à la vue par des aménagements temporaires (expositions). Par ailleurs, lors de cette visite, la problématique de l'obturation des fenêtres, nécessaire pour l'organisation des expositions, a été évoquée. La CRMS invite la Commune à étudier ces aspects de manière concertée et à développer un projet

global intégrant à la fois la restauration des décors des pièces du rez-de-chaussée ainsi que l'occultation des fenêtres qui devrait être compatible avec le maintien de l'aspect extérieur et intérieur du monument classé (par exemple, à l'aide de stores).

Motivation de l'avis de la CRMS

1. Description du projet

La demande de permis d'urbanisme porte sur la restauration de l'enveloppe extérieure, la restitution du jardin d'hiver (hall d'entrée), le réaménagement du 1er étage, la modernisation des équipements de chauffage et d'électricité et l'isolation de la toiture.

Les interventions projetées peuvent être résumées de la façon suivante :

Enveloppe :

- Suppression des couches de peintures existantes non respirantes au moyen d'un décapant utilisé notamment pour l'enlèvement des graffitis (validé par une étude du CSTC),
- Remplacement des briques défectueuses, déjointoyage, rejointoyage et réparation des fissures,
- Remise en peinture par badigeon à la chaux,
- Restauration des boiseries (linteaux, corniches, rives…),
- Décapage et remise en peinture des châssis existants (datant en majeure partie des années 80) et remplacement des doubles vitrages par des doubles vitrages très isolants (U 1.1),
- Réfection des seuils, des têtes de pignons, des pas-de-moineaux, des murs en pierre blanche,
- Décapage et remise en peinture des éléments métalliques : ancres, grilles,
- Traitement des zones présentant des problèmes d'humidité,
- Remplacement des encadrements en bois des châssis intérieurs (années 80) par des encadrements contemporains métalliques,
- Dépose de toutes les couvertures de toiture pour placer une sous-toiture souple (film) sur latte et contre-latte et repose avec remplacement des éléments défectueux ou incongrus,
- Renouvellement des descentes d'eau de pluie,
- Intégration d'une verrière et de plusieurs fenêtres de toit de type « CAST » en acier,
- Pose d'une isolation de 11 cm (6+5) entre chevrons et en surépaisseur de la toiture existante,
- Pose d'un freine-vapeur,
- Finition en plaques de plâtre peintes dégageant la moitié de la structure principale en rondins.

Restitution du jardin d'hiver (hall d'entrée) :

- Démolition de la construction datant de la fin des années 70 (façade et toiture),
- Restitution d'une verrière en profilés métalliques.

Réaménagement de l'intérieur :

- Suppression de l'escalier du dégagement n°1 et remplacement par un escalier contemporain plus large,
- Démontage des cloisons et des faux plafonds du 1e étage,
- Démontage des revêtements de plancher pour y placer une isolation par le dessus,
- Nouveaux aménagements au moyen de cloisons vitrées et pleines,
- Faux plafonds suspendus en ossature métallique et verre,
- Mise à nu de certains murs pour laisser la brique apparente,
- Démolition des sols sur terre de certains locaux du rez-de-chaussée pour y placer une nouvelle dalle isolée.

Modernisation des équipements de chauffage et d'électricité :

- Dépose et repose des boiseries du rez-de-chaussée nécessaires à la rénovation des techniques,
- Insertion de conduits et de bouches de ventilation.

2. Avis sur les éléments protégés

Préambule

De manière générale, la CRMS constate que les interventions prévues vont plutôt dans le sens d'une rénovation que d'une restauration.
La note de présentation est très descriptive et apporte peu de **justifications générales** quant aux options retenues en matière de restauration et de réaménagement.
Le dossier est assez complet au niveau purement technique alors qu'il semble survoler certains choix importants, notamment au niveau du maintien des éléments existants ayant justifié le classement.

La Commission estime, comme expliqué ci-dessus, que les interventions prévues sont généralement trop ambitieuses et tendent plutôt vers une rénovation que vers une restauration. Elles devraient être revues de manière à conserver et restaurer davantage les éléments en place. Elle préconise, par ailleurs, de revoir certains des nouveaux aménagements de manière à respecter davantage le caractère pittoresque du lieu.
En outre, les plans fournis présentent certaines imprécisions qui doivent être corrigées (par ex. au niveau des toitures, le passage entre les toitures ne figurent pas sur les élévations avant et arrière et sa structure portante n'a pas été dessinée en plan).

De façon détaillée, la CRMS émet les réserves suivantes sur le projet qu'elle motive comme suit :

Façades

- L'année 1925, qui correspond à la dernière phase d'extension du bien, a été choisie comme période de référence pour guider la restauration de l'extérieur de l'enveloppe. La CRMS, qui approuve ce choix, constate toutefois que les interventions prévues vont souvent dans le sens d'un remplacement maximal (par ex. dans le cahier des charges, on prévoit le remplacement de ca. 10 % des briques de parement, le rejointoiement à 90%, le décapage complet, etc.). Dans ce cadre, elle constate une certaine ambiguïté entre la clause 00.15 – point 5 qui préconise « le respect de tout élément ancien » (p.14) et les clauses concernant les différentes interventions qui sont parfois très interventionnistes. De manière générale, elle demande de revoir les interventions à la baisse de manière à privilégier au maximum la conservation de la « matière historique existante ».

- La teinte à utiliser pour la mise en peinture de la maçonnerie reste à déterminer – ton beige très clair de la phase 4 (S 1002-Y50R) ou ton ocre, assez foncé de la phase 5 (S 5030-Y20R). Ce choix devra être effectué sur base du dégagement d'une plus grande surface ainsi que des essais *in situ* à présenter préalablement à l'approbation de la DMS.
Le décapage des couches de peintures existantes se ferait au moyen d'un produit utilisé habituellement pour l'enlèvement de graffitis. L'efficacité de celui-ci a été testée et validée par le CSTC au départ d'une brique prélevée sur la maison. La CRMS s'interroge sur la nécessité de décaper l'entièreté des façades : cette intervention s'impose-t-elle partout où peut-on conserver des zones où le complexe de peinture existant est suffisamment adhérent ? Ce point mérite une vérification. Il conviendrait en tout état de cause de conserver des zones témoins et de les repérer pour une documentation archéologique future.
- Le travail de restauration des façades, notamment pour réparer certains désordres est assez important (fissures, humidité, en grande partie aux raccords des extensions successives des immeubles et au niveau des pignons). Une certaine retenue dans les interventions est attendue : les importants remplacements de briques et le rejointoyage systématique qui sont prévus doivent être

réévalués et limités au strict nécessaire, d'autant que l'ensemble est au final recouvert d'un badigeon. Les coutures au moyen de barres inox ne semblent pas nécessaires, à moins que les fissures dépassent 3 cm. Une analyse de l'état des témoins en place dans la maçonnerie doit encore être menée pour vérifier si les fissures se sont stabilisées ou non. L'accessibilité par un échafaudage lors du chantier permettra également de rendre les investigations plus aisées. Les résultats de cette investigation seront soumis à l'approbation de la DMS qui jugera des interventions les plus adéquates pour traiter les fissures.
- L'application d'un durcisseur sur l'ensemble des moellons doit être limitée aux zones les plus farineuse car la peinture à la chaux a déjà un effet durcissant et protège des intempéries en laissant respirer le mur qui sèche progressivement.
- Afin d'améliorer la résistance des têtes de pignons aux intempéries, une finition adéquate (enduit, peinture, durcisseur ?) doit être prescrite. La dossier prévoit la remise en place des pas-de-moineaux défectueux par des modèles identiques, type « rognons de sable gréseux ». Les pas-de-moineaux existants seraient traités avec un durcisseur.
- Les châssis ont été remplacés dans les années 80, par des châssis en méranti qui s'inspirent de manière très approximative des châssis d'époque. Les photos anciennes montrent d'ailleurs que les rez-de-chaussée étaient équipés de châssis à guillotine. La question de l'amélioration des châssis devrait être abordée de manière globale et être intégrée à une étude de la résistance thermique des murs. Le remplacement des encadrements intérieurs ne semble a priori pas nécessaire. La CRMS, estime que les châssis existants devront être remplacés par des châssis de meilleure qualité et d'une typologie plus adéquate lorsqu'ils seront « en bout de vie ». Considérant que l'intégration d'un double vitrage plus performant dans ces châssis risque, en outre, de mettre en péril la bonne conservation des façades (risque de condensation sur la face intérieure des murs), la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de procéder aujourd'hui à des investissements importants pour améliorer ces châssis. Elle demande, dès lors, de conserver le vitrage actuel et de seulement réaliser les interventions qui sont strictement nécessaires pour remettre les châssis existants (dans l'attente d'un remplacement futur).
La Commission souscrit toutefois à leur remise en couleur (référence « 1925 ») afin rétablir d'ores et déjà une certaine cohérence des façades, du moins en ce qui concerne leur schéma chromatique.
Une attention particulière doit, par ailleurs, être apportée à la conservation du seul châssis d'époque (MEAV 0.9 pièce R01.22.23, local de rangement en façade avant). Si nécessaire, le vitrage existant sera remplacé par du vitrage étiré. L'insertion d'un double vitrage dans ce châssis ne sera pas admise.
- Le type d'enduit à la chaux proposé en réparation de zones défectueuses pour étanchéifier les soubassements doit être précisé. Celui-ci doit être compatible avec les enduits existants, qui devront être conservés dans le cas où leur état le permet et si leur suppression entraîne trop de dégâts aux façades. Dans ce cadre, un diagnostic des problèmes d'étanchéité doit être établi (étude de l'égouttage, du drainage, mise en place de barrières étanches et assèchement des murs si nécessaire). Sur place, il a en effet été constaté que certaines caves présentent des problèmes d'humidité qui doivent être étudiés et résolus.

Toiture:

- Le projet propose la pose d'une nouvelle sous-toiture mince (type SOLITEX de ProClima) nécessitant de démonter entièrement les couvertures et un surhaussement de la toiture d'environ 3 cm. Sont prévus également la fourniture de compléments à l'identique ainsi que le remplacement des tuiles incongrues par des modèles conformes à la période de référence. La disponibilité des éléments de remplacement doit encore être vérifiée. En outre, on prévoit la pose d'une isolation de 11 cm entre les chevrons.
La Commission ne souscrit pas à la proposition de démonter systématiquement la couverture de toiture pour placer une sous-toiture. Si elle ne s'oppose pas à l'isolation de la toiture, elle demande de réaliser cette isolation sans démontage des tuiles et sans rehaussement de la toiture. Une nouvelle proposition d'isolation de la toiture, revue dans ce sens, sera soumise à l'approbation préalable de la DMS.
L'isolation de la toiture doit, par ailleurs, être étudiée et peut-être améliorée en parallèle des adaptations proposées au niveau des faux plafonds des combles (cf. infra). La charpente doit être conservée, mais pourrait éventuellement ne pas être mise en évidence si cela permet de solutionner certains problèmes techniques et pour autant que sa bonne conservation soit assurée (ventilation, etc.).

- L'utilisation du local principal de l'étage, « dépôt d'œuvres » ou « exposition », selon les plans, doit être précisée. Etant donné que le 1e étage ne serait vraisemblablement pas accessible au public, il semble s'agir plutôt d'un dépôt d'œuvres (quel type d'oeuvres ?).
Il n'est par conséquent pas nécessaire de prévoir un éclairage naturel abondant dans cet espace. Dès lors, la taille et la configuration de la verrière qui y est prévue (dans le versant nord) doivent être revues, d'autant que, comme mentionné par le personnel du musée, les espaces d'exposition doivent recevoir le moins possible de lumière et sont d'ailleurs totalement occultés quand des œuvres sont exposées. Le retour à des lucarnes de petites dimensions, s'inscrivant dans la typologie de la toiture, est demandé. Une nouvelle proposition sera soumise à l'approbation préalable de la DMS.

Restitution du jardin d'hiver (hall d'entrée) :

- La CRMS avait, dans son avis de principe précédent, encouragé le principe de reconstruire cette verrière tout en approfondissant les recherches historiques. Dans le projet actuel, la reconstitution de la verrière du hall d'entrée entraînerait la démolition d'un mur recouvert de carreaux de céramique d'époque, peut-être réalisé en différentes phases. En outre, il a été constaté sur place que la plinthe d'origine en maçonnerie, également recouverte de faïence et sur laquelle la verrière prenait place, existe toujours. Dès lors, la proposition de reconstruire la verrière doit être revue tout en maintenant les murs latéraux existants (sans démolition partielle) ainsi que cette plinthe. La verrière doit s'intégrer dans ces éléments selon la configuration représentée sur les plans de 1949 (voir fascicule « documents supplémentaires ») en reconstruisant les têtes de mur manquantes. Le soubassement et la plinthe du mur à démolir pour établir la paroi vitrée (également pourvue d'un carrelage) devraient être conservés et servir de base à la nouvelle verrière.
- Le projet contient des détails de la verrière mais pratiquement aucune information sur la manière dont elle se raccordera avec les volumes existants. Ces détails doivent être fournis.
- Des détails devraient également être fournis sur la manière de restituer le plafond de cette pièce et, dans la mesure du possible, sur la récupération et la réintégration des caissons qui se trouveraient stockés dans les réserves. Ces éléments doivent d'abord être soigneusement documentés.
- Les profilés de la verrière peuvent encore être affinés en réduisant au maximum la largeur de la face plate (intérieure) et en supprimant le détail arrondi des modules supérieurs qui n'est visible sur aucun document.
- Le document de référence de la verrière en façade montre 7 travées de petits carreaux à gauche de la porte d'entrée. Or la proposition en présente plus. Une vérification sera effectuée des divisions d'origine, telles que visibles sur les photos anciennes. Les propositions seront adaptées en conséquence.

Travaux prévus au rez-de-chaussée :

- Le dossier est accompagné des plans et des cahiers des charges des installations d'électricité, de chauffage et sanitaires. La nécessité d'adapter le bâtiment aux besoins actuels n'est pas remise en cause mais les implications de cette intégration sur les espaces protégés ne sont décrites que de manière générale (démontage et remontage à l'identique par un spécialiste). Le dossier devrait être complété par une description « room by room », indiquant de manière précise quelles parties des décors devraient éventuellement être démontées. Les plans techniques ne permettent pas de juger de cet aspect. En tout état de cause, les interventions dans les pièces du rez-de-chaussée (qui ne sont pas concernées par la présente demande de permis) doivent être évitées au maximum.
- Le PU prévoit de remplacer certains sols existants (sur terre) par des planchers en béton afin de supporter les charges d'archivage (rangement, bibliothèque). Il convient de préciser les revêtements existants.

Réaménagement du 1er étage :

Les combles ont été aménagés tardivement en espaces de bureau et de rangement et ces aménagements ne présentent pas un intérêt patrimonial particulier. Les espaces sont divisés par des cloisons structurées et organisés par un couloir en zig zag sur lequel donnent des portes en bois structurées (cadres et panneaux). La Commission ne s'oppose pas au principe d'un nouvel aménagement de cette partie de la maison. Elle constate cependant que les documents ne justifient pas vraiment les choix opérés et que la note de présentation reste particulièrement laconique sur les raisons pour lesquelles le maître d'ouvrage a demandé cet aménagement. Les nouveaux

aménagements sont traités sans continuité avec l'esprit des lieux ; ils auraient plus à voir avec une architecture « hygiéniste » (hôpital) qu'avec le grenier d'un cottage. On aurait pu y conserver des éléments de valeur, par exemple certaines portes. Sans devoir faire du pastiche ou un aménagement démodé, l'aménagement aurait pu davantage tirer sa logique des espaces existants, rester simple et le plus pratique possible.
La CRMS demande, dès lors, de revoir le nouvel aménagement en tenant compte des remarques suivantes :
- la position des nouvelles cloisons, placées en biais, doit être revue : sans que cela ne soit explicité, cet aménagement enfermerait dans un rangement une lucarne qui éclaire aujourd'hui un couloir. Les nouvelles cloisons (placées sous le versant sud) devront rester parallèles aux cloisons enlevées (ou être implantées à l'endroit des cloisons existantes), ce qui améliorera également le raccord avec le mur de refend en haut de l'escalier.
- Le projet supprime un des deux escaliers d'accès en bois en bon état (dans le dégagement n°1) et le remplace par un escalier en métal (tôle pliée). Cette modification n'est pas compréhensible et n'est ni documentée ni motivée dans la note explicative. Dès lors, la Commission ne peut y souscrire et demande de conserver l'escalier existant. Si une raison pertinente imposait le remplacement de cet escalier, ce qui ne semble pas le cas, une nouvelle proposition sera soumise à la DMS, respectant davantage l'esprit du lieu (implantation, matériau, etc.).
- Les plafonds actuels des combles seront démolis. Le projet prévoit des faux plafonds vitrés discontinus, suspendus par des câbles. Ce choix n'est pas étayé. La disposition des faux plafonds ne semble pas tenir compte des volumes de toiture qui vont être visibles. Leur entretien semble également assez problématique, d'autant qu'ils seraient transparents. La mise en valeur des combles n'implique pas forcément le dégagement de toute la charpente. L'aménagement pourrait aussi être confortable en prévoyant une fermeture continue des plafonds, de meilleure qualité qu'actuellement.
- Le bureau situé au-dessus de la salle 2 contient, caché derrière une cloison, le haut de la cheminée décorative de la salle 2 (cheminée aux renards). Cet élément serait démoli, or il convient de le maintenir car il fait partie logiquement de l'élément de décor de la salle 2. Il pourrait éventuellement être intégré dans un élément de mobilier du bureau du 1e étage.
- Les cheminées ne sont pas correctement dessinées ou sont manquantes dans certaines pièces (salle 6, salle 2), ce qui induit des erreurs d'appréciation (bureau au-dessus de la salle 2). Les plan doivent être corrigés sur ce point.

3. Eléments ne faisant pas partie de la présente demande

La demande actuelle ne porte pas sur la restauration des locaux du rez-de-chaussée, hormis les interventions éventuelles nécessaires pour le renouvellement des techniques (cf. remarque ci-dessus : à documenter). Or, il est apparu lors de la visite sur place que certains éléments des décors d'origine sont conservés dans les réserves communales ou in situ ; d'autres éléments de décors en place sont parfois peu valorisés ou soustraits à la vue par des aménagements temporaires (expositions). Par ailleurs, lors de cette visite, la problématique de l'obturation des fenêtres, nécessaire pour l'organisation des expositions, a été évoquée. La CRMS invite la Commune à étudier ces aspects de manière concertée et à développer un projet global intégrant à la fois la restauration des décors des pièces du rez-de-chaussée ainsi qu'une occultation des fenêtres qui devrait être compatible avec le maintien de l'aspect extérieur et intérieur du monument classé. Concrètement, elle préconise de procéder de la manière suivante :

- étudier une solution pour la mise en œuvre d'une protection des œuvres d'art exposées contre les rayons UV afin que les tableaux puissent être exposés. Dans ce cadre, l'idée, soulevée sur place, d'intervenir sur les vitrages risque d'avoir un aspect visuel inacceptable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les dispositifs utilisés actuellement pour obturer les fenêtres (caissons en bois) sont également très perturbants et très peu valorisants pour les espaces classés. Dès lors, la CRMS demande d'explorer d'autres possibilités, telles que le placement de stores. L'exemple des stores du Rijksmuseum à Amsterdam, pourrait, dans ce cadre, constituer une référence.
- Etudier la possibilité de restaurer et réintégrer in situ les éléments décoratifs conservés in situ (par ex. le manteau de cheminée en bois agrémenté de faunes) ou dans les réserves communales (colonnes torses). Il serait intéressant de prévoir un budget pour que les décors encore existants soient remis en valeur.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M. –L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. P. –Y. Lamy + par mail à MM. TH. Wauters, P. Piéreuse, M. Vanhaelen, I. Leroy, N. Desaeger, L. Leirens
- A.A.T.L. – D.U. :M. F. Stévenne